

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 JANVIER 2022 à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

### Étaient présents :

MM. SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT GRIMAL DAURE BUADES BOSC DANGLA  
MERCIE SOLEIL

Absentes excusées : Mme POURRIOT a donné procuration à Mme SOULIE, Mme DAVOULT (pas de procuration)

Secrétaire de séance : Mme ARMAND Roseline

**Objet : Aliénation d'une partie du chemin rural de CAMIS HAUT à CABEOU au profit de la SCI CM2F fin de l'enquête publique.**

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Camis Haut à Cabéou au profit de la SCI CM2F, représentée par Monsieur RAFAILLAC Francis propriétaire en la commune, à donner lieu à plusieurs observations.

Le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la dite aliénation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré :

- APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur
- APPROUVE l'aliénation au prix de 1Euro le m<sup>2</sup> au profit de la SCI CM2F représentée par Monsieur RAFAILLAC Francis, d'une partie du chemin rural de Camis Haut à Cabéou d'une contenance de 18 ares 70ca.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte authentique à venir et toutes pièces s'y rapportant.

**Objet : Achat d'un chemin réalisé par la SCI CM2F représentée par Monsieur RAFAILLAC.**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en contrepartie de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Camis Haut à Cabéou au profit de la SCI CM2F représentée par Monsieur RAFAILLAC Francis, cette dernière s'est engagée à réaliser à ses frais un chemin sur les parcelles A 115 et A 111 et à vendre à la Commune de Bruniquel ce chemin, ceci afin de pouvoir créer un nouvel accès.

Mme le Maire propose que la Commune achète le chemin réalisé au préalable par la SCI CM2F représentée par Monsieur RAFAILLAC Francis sur les parcelles A 115 et A 111, d'une superficie de 5 ares 80 centiares, au prix d'un euro vingt centimes le mètre carré.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ACHETER à la SCI CM2F le chemin que la SCI CM2F représentée par Mr RAFAILLAC Francis s'est engagée à réaliser située sur les parcelles A115 et A111 d'une superficie de 5 ares 80 ca au prix d'un euro vingt centimes le mètre carré.
- DIT que les frais de notaire pour cet achat seront à la charge de la Commune.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant.

**Objet : Aliénation d'une partie du chemin rural des TOILETS au profit de Monsieur DARNIS Christophe Fin de l'enquête publique.**

Mme Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural des Toilets au profit de M. DARNIS Christophe, n'a donné lieu à plusieurs observations.

Le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la dite aliénation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré :

- APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur
- APPROUVE l'aliénation au prix de 1 euro le m<sup>2</sup> à Mr DARNIS Christophe d'une partie du chemin rural des Toilets d'une contenance de 2 ares 25 ca.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant.

**Objet : Tarifs des loyers des logements communaux 2022.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des loyers des logements non conventionnés pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'augmenter les tarifs de l'année précédente.

Les tarifs des loyers 2022 sont les suivants :

- Appartement de St Maffre	215,85 €.
- Appartements route de Gaillac	221,01 €.
- Appartement ancienne école (Geuna)	336,85 €.
- Appartement nouvelle poste	395,05 €.
- Appartement ancienne école (Chaumeil)	465,80 €.

**Objet : Tarifs des chambres d'hôtes 2022.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des chambres d'hôtes pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir les tarifs de 2021, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- chambre pour une personne	30 €.
- chambre pour deux personnes	35 €.

(le petit déjeuner est compris dans les tarifs)

**Objet : Tarifs des loyers du complexe rural 2022.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des loyers du complexe rural pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir les tarifs l'année précédente, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- local « tout commerce » :	300 € par mois.
- local usage commercial :	150 € par mois.

Questions diverses :

- Monsieur CAVALLI rappelle que les cylindres ont été installés aux portes de la salle des fêtes. Le nouveau protocole du règlement de l'utilisation de la salle des fêtes se déroule sans difficulté hormis les contraintes sanitaires à adapter.

- Recensement de la population : Un travail de repérage des adresses a débuté pour le recensement de la population. Le recensement sera effectué par Anne-Marie LAVAL aidé par Patricia CÔME et Didier CAVALLI.

- Châteaux : présentation de nouveaux produits à proposer à la vente éventuellement.